

RÉSOLUTION FORCE OUVRIÈRE

Adoptée en Congrès à Fréjus le 06 novembre 2009

Le Congrès réaffirme son attachement, conformément à la Charte d'Amiens, à l'indépendance du syndicat, base de toute action revendicative, dans la négociation comme dans l'action. Et ce dans la continuité des résolutions antérieures, notamment du Congrès de Chambéry.

LE CONTEXTE DE L'ACTION REVENDICATIVE

La libéralisation poursuit sa généralisation

Depuis 1991, les orientations de l'UE visent au désengagement des États au profit d'intérêts privés. Ses directives acceptées en 1999 sous présidence française, M. Gayssot étant ministre PCF des transports, soutenues par la CES et accélérées, pour tous les services publics, au sommet de Lisbonne le 28 mars 2000 par le gouvernement Chirac / Jospin ont conduit à la généralisation de l'ouverture à la concurrence. Elles tentent de substituer des services d'intérêts généraux aux services publics de transport ferroviaire. C'est par ailleurs dans ce même sommet qu'ils ont signé l'allongement du départ à la retraite de deux ans et demi.

Pour répondre au dogme de l'UE d'une « concurrence libre et non faussée », les gouvernements successifs ont :

- ◆ Retiré en 1997 à la SNCF la gestion des Infrastructures pour le compte de l'État, au profit d'un EPIC, Réseau Ferré de France. Celui-ci doit rembourser la dette historique de l'État par le prélèvement de péages de plus en plus péjorant pour les comptes de la SNCF.
- ◆ Permis que la SNCF organise l'attribution de concessions ferroviaires privées, notamment via les Partenariats Public Privé (PPP).
- ◆ Sacrifié le Fret SNCF afin de répondre aux sollicitations du patronat impliquant la disparition au sein de l'EPIC SNCF des trafics de proximité (*wagons isolés*).
- ◆ Retiré à la SNCF la responsabilité de la sécurité ferroviaire, au profit d'un autre EPIC, l'EPSF.
- ◆ Retiré à la SNCF la responsabilité de la gestion des circulations au profit de la Direction de l'Exploitation, créée par la loi ARAF de septembre 2009, regroupant près de 15000 cheminots dans les EIC.

De son côté, la Direction organise, depuis le plan d'entreprise de 1997, la « Gestion par Activité ». Désormais organisées en un cartel de Branches, les activités sont de plus en plus autonomes et pressées de réaliser par tous les moyens, des Excédents Bruts d'Exploitation.

Dans les conditions exacerbées de concurrence (*le FRET, le transport de voyageurs et la gestion des Gares*) et de désengagement de l'État (*notamment à l'IN-*

FRA), c'est le coût de personnel (*effectifs et Statut*) qui est essentiellement visé. « *La simplification de la SNCF* » comme le projet « *Destination 2012* » n'ont pas d'autre objet.

DÉFENSE DE LA SNCF - POUR LE STATUT DES CHEMINOTS - POUR LE RETOUR AU MONOPOLE PUBLIC NATIONAL

Le Congrès confirme solennellement que la défense du service public et du Statut des cheminots demeure la priorité incontournable de la Fédération FO des Cheminots.

Il renouvelle sa revendication de désendettement complet par l'État du système ferroviaire français.

Le Congrès combat l'ouverture à la concurrence et mandate ses structures pour s'opposer aux directives européennes instituant la concurrence dans les transports ferroviaires, et ce jusqu'à leur abrogation.

Le Congrès refuse la politique de filialisation qui a pour but principal la diminution du coût du travail par l'arrêt des embauches de cheminots au Statut.

Il exige la réintégration des filiales au sein de la SNCF, et le droit de leurs salariés à l'intégration au cadre permanent.

Il mandate ses structures pour s'opposer aux projets de « *Simplification 2012* », pour défendre le maintien des directions centrales, régionales et des établissements avec leurs prérogatives actuelles. Il confirme son opposition à la mise en œuvre des Établissement Infra Circulation, des territoires infrastructures qui concourent à de nouvelles suppressions de postes mais aussi à l'éclatement de la SNCF.

Droit de grève

Le Congrès condamne les conséquences de la loi sur le « *dialogue social et la continuité du service public dans les transports réguliers de voyageurs* » qui remet en cause le droit de grève en instituant l'obligation de se déclarer gréviste (*D2I*) et le principe de réaffectation.

Le Congrès dénonce l'utilisation de l'encadrement pour faire pression sur les agents afin de les empêcher d'utiliser leur droit de grève.

Le Congrès condamne également l'utilisation des agents d'encadrement en remplacement des grévistes sur les postes opérationnels.

Le Congrès revendique l'abrogation de la loi d'août 2007.

La loi liberticide du 20 août 2008

La « *position commune* », CGT-CFDT-MEDEF-CGPME, appliquée à la SNCF au-delà même de la loi du 20 août 2008, avec l'appui de l'UNSA et SUD, atta-

que la liberté de négociation, la primauté des Statuts, des Conventions Collectives et du Code du travail sur les accords d'entreprise, notamment en matière de durée légale hebdomadaire de travail. Elle remet également en cause les droits syndicaux et la liberté de désignation par les salariés de leurs délégués syndicaux.

Le Congrès réaffirme son attachement indéfectible au régime de faveur.

Le Congrès revendique, avec la Confédération, le retour à la libre négociation et à la libre désignation des délégués syndicaux par l'abrogation de la loi du 20 août 2008.

Il mandate la Fédération pour organiser les recours juridiques nécessaires.

Les conditions d'une mobilisation efficace

Face à une politique coordonnée contre l'ensemble des services publics, face à l'entêtement des pouvoirs publics et des Directions d'entreprise, face à l'inefficacité des journées d'action à répétition, entreprise par entreprise, le Congrès soutient l'appel de la Confédération aux salariés et aux autres organisations syndicales, d'une grève interprofessionnelle pour bloquer le pays, avec des Assemblées Générales pour déterminer, dans l'unité la plus large, l'action à entreprendre pour faire aboutir les revendications.

Conscient de la nécessité de proposer aux cheminots des perspectives aptes à défendre leurs intérêts, le Congrès estime nécessaire de leur faire connaître les propositions revendicatives que FO présente aux autres Fédérations de Cheminots : la défense des acquis sociaux et donc du Statut des cheminots passe par le combat contre la privatisation du transport ferroviaire et la libéralisation imposée par les gouvernements sous « directives » de l'UE et donc pour le retour au monopole public.

Concernant la question de l'unité syndicale, le Congrès reprend à son compte la résolution adoptée par le Comité Confédéral National du 9 octobre 2009, lequel :

« Rappelle que l'action commune n'est pas une fin en soi, mais un moyen permettant de créer un véritable rapport de force face au patronat et aux pouvoirs publics, afin de faire aboutir les légitimes revendications des travailleurs. »

Par conséquent le CCN rejette toute forme de syndicalisme rassemblé, qui ne vise qu'à interdire le pluralisme, donc la démocratie et à étouffer la voix du véritable syndicalisme libre et indépendant, incarné en France par la cgt-FORCE OUVRIERE ».

La négociation de la Convention Collective Nationale (CCN)

La Fédération Force Ouvrière de Cheminots, négocie sur mandat confédéral une Convention Collective Nationale des salariés du transport ferroviaire.

La cohabitation de deux réglementations du travail (SNCF, Convention Collective) pour des opérateurs de sécurité effectuant des mêmes missions sur le Réseau Ferré National n'est pas acceptable.

Ainsi le Congrès confirme le mandat de ses négociateurs d'œuvrer à sa mise en adéquation avec les acquis sociaux du Statut des Cheminots de la SNCF et de sa réglementation.

Le Congrès confirme son refus d'accompagner le dumping social et la mise en concurrence des salariés entre eux.

Le Congrès mandate la Fédération pour obtenir des modifications à l'accord de branche de façon à le rendre conforme à la réglementation du travail des cheminots de la SNCF (décret n°99-1161). En outre, les prochains sujets de la CCN, en particulier les classifications et la rémunération, doivent être élaborés sur la base des fondamentaux des agents de la SNCF.

Le Congrès réaffirme sa volonté de syndiquer à la cgt-FO les nouveaux travailleurs du rail de droit privé.

LES REVENDICATIONS GÉNÉRALES

Salaires et rémunérations

Le Congrès revendique comme priorité, l'augmentation générale des salaires et des pensions.

Le Congrès rappelle que seule l'augmentation salariale, via la valeur du point, est pérenne et alimente la caisse de retraite et de prévoyance.

Le Congrès souligne la sous-estimation grandissante de l'indice officiel des prix INSEE avec la réalité vécue par les cheminots (*sous-estimation flagrante du coût du logement et des transports, ...*).

Le Congrès dénonce la politique de la Direction de sacrifier les augmentations générales, au profit de « parts variables » (*participation, intéressement*). Le Congrès revendique l'arrêt de l'individualisation des salaires et la suppression des gratifications individuelles de rémunération : GIR, gratifications exceptionnelles de contribution individuelle GIPEC et GECXI ainsi que toute autre prime au mérite.

Il rappelle leur caractère aléatoire, discriminatoire et consécutivement l'affaiblissement du financement de la protection sociale.

Le Congrès revendique :

- ◆ Le bénéfice d'un chèque transport pour tous les cheminots (*CP et contractuels*).
- ◆ La prise en charge de la restauration des cheminots (*CP et contractuels*) par l'entreprise : cantines, chèque repas, indemnités, ...
- ◆ Un relèvement des coefficients hiérarchiques de la grille de rémunération, permettant :
 - ➔ Une revalorisation substantielle du salaire minimum d'embauche.
 - ➔ Une revalorisation des salaires des agents de toutes les qualifications.
 - ➔ Une revalorisation du salaire des contractuels.
 - ➔ L'alignement des codes prime de travail 1 et 2 sur le code prime le plus élevé.

- L'alignement des taux d'allocations et indemnités sur le taux le plus élevé.
- Le doublement des taux horaires des dimanches et fêtes et leur application aux samedis ainsi que des indemnités et allocations de nuit.
- Le doublement des repos compensateurs d'astreinte et la récupération des fériés qui ne le sont pas dans le régime de travail des Directions.
- Un véritable 13^{ème} mois pour tous (*CP et contractuels*).

Déroutements de carrière

Le Congrès mandate la Fédération pour exiger, dans le cadre de la nouvelle grille de rémunération qui sera prochainement discutée, une amélioration des déroulements de carrière, notamment par la suppression des notions arbitraires de choix.

L'Emploi

Le Congrès condamne avec la plus grande fermeté la politique de l'entreprise visant à considérer les effectifs comme la principale variable d'ajustement économique.

Le Congrès exige :

- ◆ L'arrêt immédiat des suppressions de postes et d'effectifs.
- ◆ L'embauche d'effectifs au CP nécessaire pour couvrir tous les postes (*congés, repos, formation, ILD, ...*).
- ◆ L'intégration immédiate du personnel contractuel, ou sous contrat précaire, au Cadre Permanent.
- ◆ L'interdiction du recours à la sous-traitance et aux emplois précaires.
- ◆ Le recrutement systématique au CP, après obtention de leur examen, des alternants recrutés par la SNCF.
- ◆ L'abrogation des textes qui autorisent les embauches à temps partiel.

Le Congrès condamne par ailleurs toutes les incitations effectuées par l'entreprise pour réintégrer des agents qui, partis en retraite, reviendraient exercer une activité rémunérée dans le cadre d'un contrat de travail de droit commun.

Le Congrès mandate la Fédération pour négocier, si nécessaire, la mise en œuvre dans l'entreprise d'un système de départs anticipés et d'un système de pré retraite pour les agents volontaires.

Le Congrès mandate la Fédération pour exiger un nouvel accord CPA applicable à tous les agents. Dans l'attente, il demande l'extension à chaque agent du bénéfice des dispositions de la nouvelle CPA élargie, actuellement réservée aux seuls bénéficiaires des mesures sur la pénibilité.

Temps partiel

Le Congrès mandate la Fédération pour faire appliquer le référentiel sur le temps partiel (*RH 0662*).

Le Congrès combat tout refus non motivé d'accord de temps partiel réclamé par les agents, que cette demande soit formulée pour une période indéterminée ou non.

Le Congrès mandate la Fédération pour veiller à ce que les postes à plein temps devenus vacants soient proposés en priorité aux cheminots actuellement employés à temps partiel imposé.

Les retraites

Le Congrès réaffirme son attachement indéfectible au système par répartition, basé sur le salaire différé qui implique la solidarité entre générations.

Il confirme sa volonté de lutter, avec les salariés du secteur privé, pour bloquer les compteurs à 40 ans. Il dénonce l'allongement à 41 ans applicable aux cheminots à partir de 2012 entraînant de facto une augmentation de l'âge pivot.

Le Congrès revendique le retour aux 37,5 années de cotisations pour un taux plein.

Le Congrès exige le maintien du calcul de la retraite sur le salaire des 6 derniers mois.

Le Congrès mandate la Fédération pour combattre toute tentative d'allongement de la durée de cotisation conduisant à la baisse du niveau des retraites.

Il condamne avec la plus grande fermeté la mise en œuvre d'un système de décote, sorte de double peine, à compter de juillet 2010. Le Congrès exige la suppression de cette décote et mandate la Fédération pour mener le combat dans ce sens.

Il dénonce par ailleurs la déperdition des retraites sur les salaires imposée par le gouvernement. Il mandate la Fédération pour mettre tout en œuvre afin d'exiger une véritable revalorisation des retraites et pensions basée sur les négociations salariales annuelles appliquées aux actifs et non plus sur le bon vouloir gouvernemental.

Par ailleurs, le Congrès revendique :

- ◆ Le passage du taux de réversion à 66 % minimum.
- ◆ L'alignement du minimum de pension sur le salaire d'embauche.
- ◆ L'octroi de la pension de réversion aux partenaires d'un PACS, de vie maritale et de concubinage.
- ◆ Une meilleure prise en charge de la perte d'autonomie quel que soit l'âge du pensionné.

Le Congrès, rappelant son attachement aux CPR, demande leur réintégration au sein de la SNCF.

Il combat le système de « *compte temps* » visant à inciter les salariés à monnayer des jours de repos ou de congés contre une hypothétique augmentation du montant des pensions.

Dans ce même esprit, il invite la Fédération à lutter contre toute tentative d'instauration d'un régime additionnel obligatoire.

La protection sociale et le service médical

Le Congrès condamne les différentes contre réformes de la sécurité sociale qui conduisent, après le par-

cours de santé imposé, la franchise d'un euro par consultation et le déremboursement d'un nombre sans cesse croissant de médicaments dits de « confort », les assurés sociaux à crouler sous les forfaits de tous ordres (*médicaments, actes médicaux, ...*).

Le Congrès mandate la Fédération pour revendiquer la revalorisation des remboursements de santé et tout particulièrement ceux relevant de l'optique, de l'auditif et du domaine dentaire en utilisant le plus largement possible le fonds de Réserve de Prévoyance de la CPRP.

Le Congrès dénonce la dégradation de l'offre de soins des cabinets médicaux SNCF et exige le retour de centres médicaux à proximité de chaque entité de l'entreprise.

Il s'oppose à toutes fermetures des cabinets ou des plaques techniques médicales (*radiologie, laboratoire d'analyses médicales, ...*).

Il revendique l'accès de tous, ayants droit, PS 25, retraités, personnels CE et CCE, prestataires, intérimaires, à la médecine de soins SNCF.

Il revendique que les retraités soient considérés dans les Comités d'Établissement comme des actifs en ce qui concerne les prestations. L'entreprise doit tenir compte des retraités dans le calcul des dotations au budget des activités sociales.

Le Congrès condamne les pratiques managériales imposées par la politique de l'entreprise qui, sous couvert de lutter contre l'absentéisme, créent des gratifications individuelles ou collectives visant à culpabiliser les agents pour réduire le nombre d'arrêts maladie et génèrent au final un climat délétère entre les cheminots.

Dans cet esprit, le Congrès mandate la Fédération pour obtenir la suppression de la ponction du ¼ de solde prélevée sur la paye des agents victimes d'arrêt de travail de courte durée.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Discrimination - Harcèlement

Le Congrès combat toutes les formes de discrimination au travail.

De la même façon, le Congrès combat le harcèlement moral et toute forme de management, dégradant les conditions de travail, portant atteinte aux droits et à la dignité des agents, ou altérant leur santé.

Restructurations et mobilité

Le Congrès exige l'arrêt de toutes les restructurations et délocalisations.

Les multiples restructurations que connaît actuellement l'entreprise et son corollaire, les contraintes nouvelles en matière de mobilité, constituent un facteur aggravant de stress provoqué par la perte de repères professionnels et la remise en cause de la vie sociale et familiale des agents qui en sont victimes.

Le Congrès mandate la Fédération pour obtenir un accord sur le mal-être au travail, le stress et une ré-

flexion différente de l'entreprise sur l'organisation du travail.

Il exige l'arrêt du management par objectifs imposés par la politique de l'entreprise, source de tensions et de conflits supplémentaires indéniables.

Le Congrès exige la négociation d'un nouvel accord mobilité propre à créer, par des incitations nouvelles, une meilleure prise en compte de l'intérêt des cheminots, **à savoir** :

- ◆ La suppression des mutations d'office et du licenciement des agents contractuels après 2 refus de poste (*accord mobilité actuel*).
- ◆ L'augmentation substantielle des indemnités actuelles.
- ◆ La création d'indemnités supplémentaires notamment en cas de changement d'emploi dans la même localité.
- ◆ La garantie d'emploi par la SNCF, pour le conjoint obligé de quitter son travail par suite de mobilité.
- ◆ La garantie par la SNCF de vente du domicile au prix du marché.
- ◆ Des garanties de préservation du déroulement de carrière.
- ◆ La garantie de formation qualifiante aux agents en perte d'emplois.

Sécurité du personnel

Le Congrès condamne la suppression de la Commission Mixte de Sécurité qui, en retirant le droit de regard des organisations syndicales sur les transpositions des textes de lois en textes réglementaires, ouvre la voie à la libéralisation du système ferroviaire et des conditions de travail des cheminots.

Pénibilité

Le Congrès rejette la méthode de détermination des emplois dits « à forte pénibilité » prônée par la Direction.

La Fédération doit continuer à militer pour une démarche axée sur les sujétions inhérentes à certaines activités (*travail de nuit, en horaires décalés, en extérieur, ...*) sur la base d'une année de retraite anticipée pour 5 années effectuées.

Le Congrès revendique le maintien des bonifications de traction actuelles aux agents embauchés à partir du 1^{er} janvier 2009.

Le Congrès exige la prise en compte de la dimension stress dans la détermination des métiers à forte pénibilité.

Il réclame la mise en œuvre d'actions concrètes pour diminuer la pénibilité de tous les métiers.

La formation professionnelle

Considérant que la formation professionnelle ne doit en aucun cas constituer une variable d'ajustement structurel ou financier au service de l'entreprise, le Congrès exige que soit mise en œuvre l'intégralité des moyens humains et financiers prévus par l'accord formation 2008/2010.

Il rappelle que l'utilisation du DIF doit être réalisée à l'initiative du salarié suite à un EIF, faute de quoi le crédit DIF devra être attribué de nouveau.

Le Congrès exige que la formation professionnelle se déroule exclusivement sur le temps de travail.

Le Congrès mandate la Fédération pour suivre de manière attentive l'évolution de la formation continue dans l'entreprise, l'AGECIF étant appelé à fusionner avec d'autres fonds d'un type similaire, conformément à la négociation interprofessionnelle en cours d'élaboration sur le sujet. Il exige, pour ce faire, le maintien de représentants cgt-FO au sein de cette instance.

Le Congrès revendique la mise en œuvre d'outils performants permettant aux agents qui le souhaitent de bénéficier d'un accompagnement efficient dans le cadre d'une validation d'acquis professionnels ou de VAE.

Il exige la reconnaissance systématique en termes de rémunération et de qualification de tous les diplômes acquis en cours de carrière par les agents.

Le handicap au travail

Le Congrès, prenant acte de la loi de février 2005, exige son application.

Il condamne fermement le licenciement pour incapacités professionnelles de ces agents durant la période d'essai.

Il revendique l'application stricte du processus de reclassement prévu par les textes.

Malgré la signature de l'accord TH par la Fédération, le Congrès condamne le piètre résultat obtenu et exige une nette amélioration.

Le Congrès rappelle sa priorité d'embauche au Statut de travailleurs handicapés.

Les facilités de circulation

Le Congrès mandate la Fédération pour continuer les démarches nécessaires en vue de l'obtention de la gratuité pour tous, actifs, retraités, PS25, personnels CE et CCE, ayants droit sur l'ensemble du réseau.

Il dénonce les nouvelles restrictions imposées du fait de l'extension des GIE, des filialisations et privatisations de certaines liaisons ferroviaires et condamne les reculs organisés par le service lors de la mise en place du Pass Carmillon notamment en remettant systématiquement en cause des facilités accordées au titre de trajets domicile/travail ainsi que celles issues d'accords locaux.

En outre, le Congrès revendique la prise en charge systématique du trajet domicile/travail.

Il demande la suppression du système de traçabilité Carmillon par un retour aux prérogatives de l'ancienne carte de circulation.

Le Congrès rejette le récent accord Direction/O.S dites « *représentatives* » visant à aligner le prix des réservations sur les augmentations de salaires.

Il réclame l'attribution de la 1^{ère} classe sans discrimination de grade ou de qualification et le maintien de facilités supplémentaires pour les descendants, lors-

qu'ils ne sont plus à charge, à hauteur de celles accordées aux ascendants.

Le Congrès donne mandat à la Fédération pour négocier l'extension de la validité des fichiers DS au surlendemain midi à compter de la date de début d'utilisation, au même titre que les fichiers circulation des ayants droit, et le maintien lors du départ en retraite, des DS et des facilités de circulation internationales de nature identique à celles accordées aux agents en activité.

Il revendique la prise en charge des frais de transport vers les départements et territoires d'outre-mer ainsi que vers les anciens pays dépendant de la communauté française ou sous protectorat français, des agents et de leurs ayants droit lorsqu'ils sont nés en France d'ascendants originaires de ces pays ou territoires.

Le logement

Le Congrès mandate la Fédération pour continuer le combat contre la filialisation du secteur logement de la SNCF.

Il exige la réouverture des agences logements, véritable lien historique avec les cheminots, actifs et retraités.

Le Congrès revendique l'élargissement d'un parc locatif à loyer modéré accessible à tous les cheminots. Il condamne tout particulièrement la remise à disposition dans le parc privé des logements inoccupés qui n'ont pu être loués dans un délai de deux mois.

Le Congrès milite pour la suppression de la clause dite « *accessoire au contrat de travail* » incorporée systématiquement aux contrats de location des logements à loyers libres fournis par la SNCF.

Il réclame la mise en œuvre, sans majoration de loyer, d'un véritable bail d'habitation répondant aux dispositions de la loi du 6 juillet 1989 qui permettrait notamment aux nouveaux retraités et à leurs conjoints de continuer à bénéficier de leur logement dans des conditions identiques à celles dont ils bénéficiaient lorsqu'ils étaient en activité.

Le Congrès mandate la Fédération pour exiger la suppression des clauses imposant à un résident en foyer (*PARME, ...*) de libérer sa chambre après un délai de trois années d'occupation.

Il exige l'arrêt des fermetures de foyers, leur réhabilitation et le maintien des loyers prévus sur les contrats initiaux.

Le Congrès exige la gratuité des chambres pour les apprentis (*contrat d'alternance, ...*).

LE CONGRÈS APPELLE LES CHEMINOTS À RENFORCER ET À REJOINDRE LA FÉDÉRATION FORCE OUVRIÈRE DES CHEMINOTS.